

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82
En exercice : 81
Qui ont pris part à la délibération : 78

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 143/2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022 ENTRE LA CCRLM ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AUDE.

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : (60)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD

LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Marie GALINIÉ
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bérandère LECEA –
Bernard FUMET - Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS
PAILHIES - Guy VIVES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL –
Dominique JOLIS - Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy
NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.
Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD

LUC SUR ORBIEU
MASSAC
MONTBRUN DES CORBIERES
MONTJOI
MONTSERET
MOUX
ORNAISONS
PARAZA
QUINTILLAN
RIBAUTE
ROQUECOURBE MINERVOIS
ROUBIA
SAINT ANDRE DE Rgue
SAINT COUAT D'AUDE
TERMES
THEZAN DES CORBIERES
TOURNISSAN
TOUROUZELLE
VIGNEVIEILLE
VILLEROUGE TERMENES

Jean-Louis GAILLARD
Guy AUDEMARD D'ALENÇON
Jessica BOSCH
Geneviève FABRE
Gérard PIOCH
Claire CHAOUAT
Emile DELPY
André CONTRERAS
Alain COSTE
Corinne GIACOMETTI
Geneviève LOPEZ
Jean-Michel FOLCH ;
David ELIS
Hervé BARO
Philippe PUECH
Marilyse RIVIERE
Serge MARRET
Olivier VERNEDE
Dominique SELLIER

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES
(Christine BENET – William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.

William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la demande de mise à disposition de 3 places par spectacle se déroulant à l'Espace Culturel des Corbières dans le cadre de la programmation culturelle de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour la saison 2021/2022 ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'insertion et de lutte contre les exclusions via l'accès facilité à des manifestations culturelles ;

Considérant la proposition de convention partenariale proposée par l'association Cultures du Cœur Aude ;

Considérant que ce partenariat consisterait pour la communauté de communes à offrir gratuitement des places de spectacles aux personnes en situation d'exclusion sociale, n'ayant pas ou plus d'accès à l'offre culturelle.

Considérant que les places gratuites seraient attribuées nominativement aux bénéficiaires par les relais de l'Association, après réservation auprès de la communauté de communes, qui leur délivrerait alors une contremarque à échanger contre un billet exonéré au guichet.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Aude pour la saison culturelle 2021/2022, reconductible 1 fois tacitement, tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ



RÉSEAU
CULTURES DU CŒUR



Cdc AUDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Nom : **Espace Culturel des Corbières**

Adresse : FERRALS les CORBIERES

N° Siret : 200 035 863 00014

APE : 8411Z

Licences de spectacle : 1- 1063719 / 2- 1063718 / 3- 1063717

Représenté par **André HERNANDEZ, en qualité de Président de la CCRLCM**

Et

L'Association Cultures du Cœur Aude

10 rue de l'ancien port des catalans, 11100 Narbonne

N° Siret 480 219 542 00010

APE 9499Z

Représentée par son président Monsieur Fabrice FERLUT

Préambule

L'association Cultures du Cœur Aude et l'Espace Culturel des Corbières s'appuient sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion.

La culture, conformément la loi d'orientation du 29 Juillet 1998, chapitre 5, favorise le « droit à l'égalité des chances ».

Le sport, quant à lui, contribue à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne ».

Favoriser l'accès à la culture des plus démunis est une exigence essentielle

L'association Cultures du Cœur Aude se place en interface entre les secteurs culturel, sportif et social.

Son action est au service des personnes en situation de précarité. Celles-ci, exclues des pratiques culturelles et sportives, sont alors dans une démarche de réinsertion avec un relais social, partenaire de notre action.

Cultures du Cœur a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle et sportive de qualité et accessible au plus grand nombre.

I. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre l'Espace Culturel des Corbières et l'association **Cultures du Cœur Aude**, afin de donner accès à une programmation

culturelle et sportive au public qui en reste habituellement exclu.

Le partenariat prendra effet le 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 juin 2021 et renouvelable un an par tacite reconduction.

II. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

a. L'Espace Culturel des Corbières engage ses équipements culturels dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur Aude.

A cette fin, elle met 3 places par spectacle se déroulant à l'espace culturel de Ferrals pour la période ci-dessus désignée à disposition du public visé en communiquant les informations utiles à l'antenne départementale de Cultures du Cœur sous réserve que les structures adhérentes à CDC Aude fassent une pré-réservation auprès de l'espace culturel et dans la limite des places disponibles.

L'Espace Culturel des Corbières s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur Aude à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.

b. L'association Cultures du Cœur Aude s'engage à :

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.

Fournir à l'Espace Culturel des Corbières un espace de présentation élaboré par leurs soins, disponible sur le site internet <http://www.culturesducoeur.org>

Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels ou sportifs. Il permettra aux référents Cultures du Cœur de consulter toute l'offre culturelle et sportive proposée, de réserver les places et d'imprimer directement les invitations.

Organiser des rencontres entre les réseaux culturels, sportifs et sociaux

Mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive de l'Espace Culturel des Corbières couverte par Cultures du Cœur à disposition des relais sociaux

Suivre et soutenir la mise en œuvre de l'action au sein des équipes d'encadrement et d'animation.

III. EVALUATION DE L'ACTION

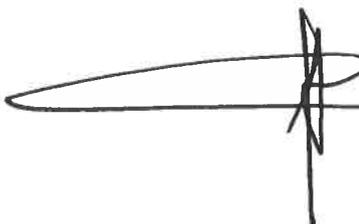
La production d'un bilan social détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle.

Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur. Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

Fait en 2 exemplaires le 1^{er} septembre 2021, à Narbonne,

Pour la CCRLCM
André HERNANDEZ,
Président

Pour l'association
Cultures du Cœur Aude
Fabrice Ferlut, Président



CULTURES DU COEUR AUDE
10 rue de l'Ancien Port des Catalans
11100 - NARBONNE
Tél : 06 48 71 41 94
siret : 480 219 542 00010

